



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°43
Spécial du 7 septembre 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze

MCI

- Arrêté n°201509-06 portant délégation de signature à M. Paul Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim

Direction des relations avec les collectivités locales

- Arrêté n°201509-07 portant modification des statuts de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur
- Arrêté n°201509-08 modifiant l'arrêté du 18 février 2010 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Direction de la réglementation et des libertés publiques

- Arrêté n°201509-09 portant habilitation dans le domaine funéraire

Direction départementale des territoires

- Arrêté n°2015-1 portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire à la direction départementale des territoires de la Corrèze (agents MEDDE)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Limousin (UT Corrèze)

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP754020444 N°SIRET : 75402044400016 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
- Arrêté n°2015-013 portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale à Franck Lebeau, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze

Direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest

- Décision n°2015-4-19 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination Interministérielle

Arrêté n° 201509-06
portant délégation de signature à
M. Patrick Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim.

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision en date du 28 juillet 2015 nommant M. Patrick Disset, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Patrick Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, en vue :

1 – de la délivrance des dérogations de survol du département de la Corrèze liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 – de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

a) Sur un aérodrome à usage restreint,

b) Sur un aérodrome à usage privé ;

3 – d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

4 – de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

5 - de la délivrance ou du refus de délivrance des titres d'accès sur les aérodromes ;

6 – de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;

7 – de de la délivrance des autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

Art. 2 . – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick Disset , directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. – Le secrétaire général et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Tulle, le 01 SEP. 2015


Bertrand Gaume



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE **201509-07**
portant modification des statuts
de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 modifié, autorisant la création de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur,

Vu la délibération du 20 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur décide de modifier ses statuts par l'ajout des compétences « études globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire » et « élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) »,

Vu les délibérations favorables des communes membres : Bellechassagne, Bugeat, Grandsaigne, Lestards, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Pradines, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers, Sornac et Viam,

Vu la délibération défavorable de la commune de Gourdon-Murat,

Vu les avis réputés favorables des communes de : Bonnefond, Chavanac, Saint-Germain-Lavolps, Tarnac et Toy-Viam,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet d'Ussel,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur sont modifiés par l'ajout, dans la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire », des compétences :

« - Etudes globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire,
- Elaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ».

Les statuts modifiés ci-annexés de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.
Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 3 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le sous-préfet d'Ussel, Mme le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur, Mmes et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Tulle, le 4 SEP. 2015



Bertrand GAUME

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté 201509-09
modifiant l'arrêté du 18 février 2010 modifié instituant
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010, modifié le 3 juin 2014 et le 8 avril 2015, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : La partie de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, consacrée à la formation spécialisée dite « des sites et paysages » est complétée du paragraphe suivant :

- Lorsqu'elle est consultée sur une demande d'autorisation unique concernant des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation est complétée de 2 personnes (2 titulaires et 2 suppléants) représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié restent en vigueur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 02 SEP. 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par dérogation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE 201509-09

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 30 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Sébastien Breuil,

Vu la demande formulée par M. Sébastien Breuil, gérant de la Sarl Sébastien Breuil, sollicitant l'habilitation pour la chambre funéraire sise à Donzenac,

Vu le contrat d'affermage 2015/2018 délégation de service public pour la gestion de la maison funéraire du 19 août 2015,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête:

Art. 1. - La Sarl Sébastien Breuil exploitée par M. Sébastien Breuil sise ZAE de la région d'Objat-19130 Vars sur Roseix, est habilitée pour la **gestion et l'utilisation de la chambre funéraire** sise route de la Gare à **Donzenac**.

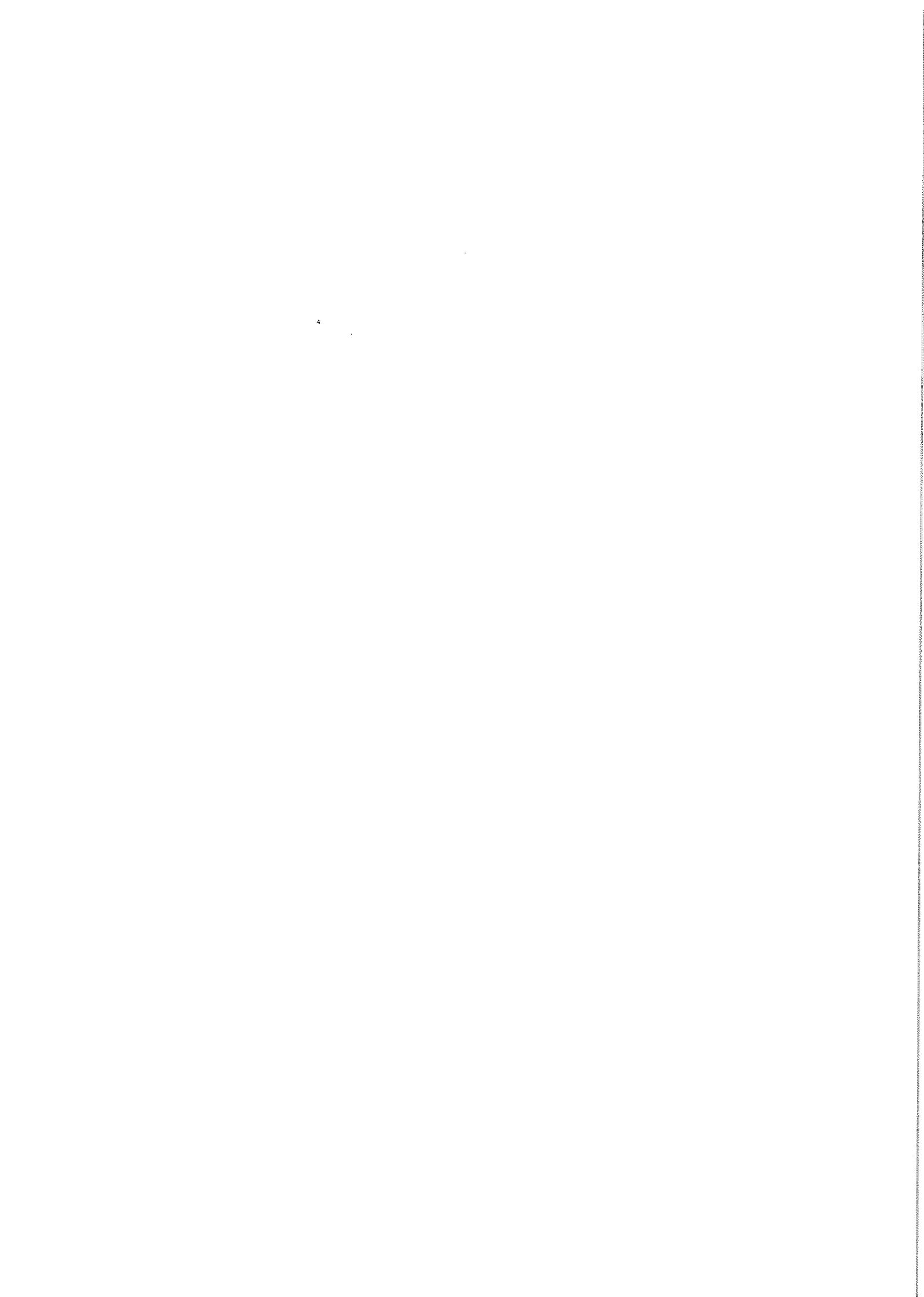
Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **15-19-265**.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le **30 juin 2021**.

Art. 4. - Mme le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 31 août 2015

Le préfet,
Pour le préfet
et son délégué
le Secrétaire général





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Arrêté n° 2015-1
portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire
à la direction départementale des territoires de la Corrèze (agents MEDDE)

Le préfet de la Corrèze,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2001 -1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires.



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-aménagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT



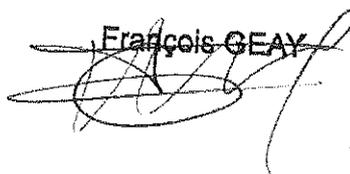
Arrête

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, et qui sera porté à la connaissance des agents par tout moyen utile. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

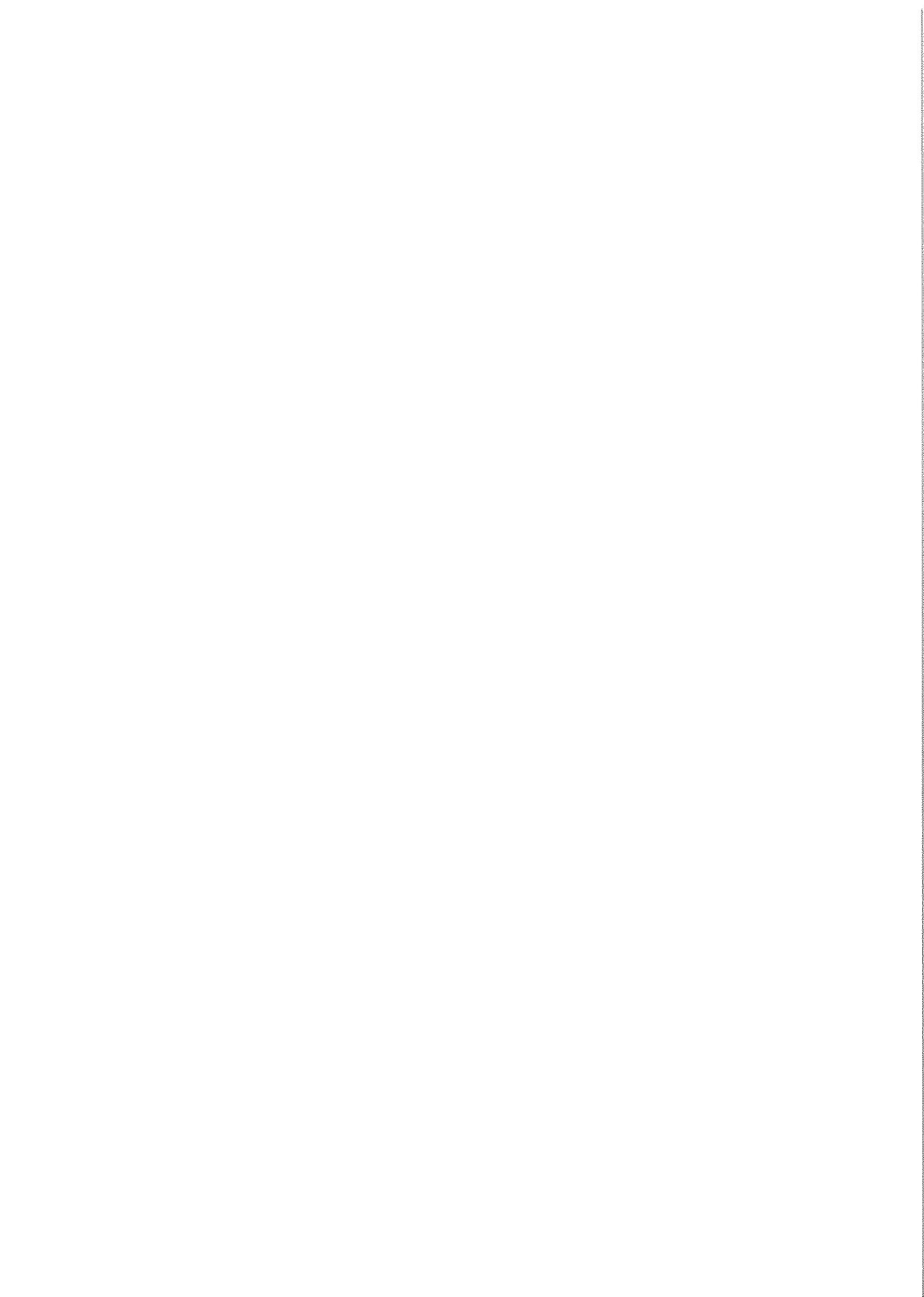
Tulle, le 04 SEP. 2015

Pour le préfet de la Corrèze,
et par délégation,
Le directeur,


François GEAY

**Annexe à l'arrêté n° 2015-1
fixant la liste des postes éligibles à la NBI à la DDT de la Corrèze
(agents MEDDE)**

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués
A	Secrétaire général	Secrétariat général	33
A	Chargé de mission expertise juridique	Service planification logement	24
A	Chargé de mission SCOT et développement durable	Service planification logement	24
A	Chef de l'unité eau	Service environnement, police de l'eau et risques	24
A	Chef d'agence	Agence Basse Corrèze	20
A	Chef de l'unité planification et territoires	Service planification logement	20
B	Adjointe chef d'agence – responsable pôle application droits des sols	Agence Basse Corrèze	15
B	Chargé d'études planification (maintien rémunération)	Service planification logement	15
B	Chargé d'études planification et responsable SIG	Service planification logement	15
B	Assistante du directeur	Direction	15
B	Chargé d'études planification	Service planification logement	15
C	Assistante du directeur adjoint et secrétaire du secrétaire général	Direction	10
C	Secrétaire / Assistante de l'agence Haute-Corrèze	Agence Haute-Corrèze	10





PREFET DE LA CORREZE

**DIRECCTE Limousin
Unité territoriale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP754020444
N° SIRET : 75402044400016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de la Corrèze le 29 août 2015, par Monsieur Hugues BOUDY en qualité de dirigeant, pour l'organisme BOUDY Hugues dont le siège social est situé Le Bouchailloux - 19240 ALLASSAC, et enregistré sous le N° SAP754020444 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

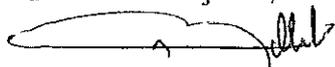
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 2 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
Pour le directeur de l'unité territoriale de la Corrèze,
La directrice adjointe,



Agnès MALLET



ARRÊTÉ n° 2015-013
Portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative
générale

à
Franck Lebeau, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 nommant Jean-Luc Holubeik directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 de Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze, donnant délégation de signature à Jean-Luc Holubeik, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin.

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2015 nommant Franck Lebeau, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze.

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Franck Lebeau**, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Corrèze, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière ~~passées dans le cadre des missions de développement industriel ;~~
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Franck Lebeau, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Michel Brette**, directeur adjoint du travail, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

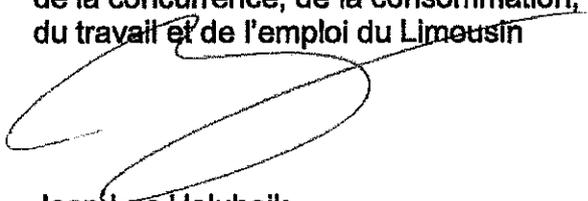
En cas d'absence ou d'empêchement de Michel Brette, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Agnès Mallet**, attachée principale d'administration de l'Etat, à effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3 : l'arrêté du 24 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et le responsable de l'unité territoriale de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Limoges, le 2 septembre 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Limousin



Jean-Luc Holubeik



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

direction

Décision n° 2015-4-19

En date du 25 août 2015

donnant délégation de signature

Le directeur interdépartemental
des Routes Centre Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n°201508-38 du Préfet de la Corrèze en date du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à MM. Philippe LAFONT et Jean-Pierre JOUFFE, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Corrèze tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées à l'occasion d'événements ou d'interventions ponctuelles. La délégation concerne : <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs <p>Est exclue de la délégation la réglementation de police de portée générale</p>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Corrèze tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire générale, pour les décisions du domaine C.2 ;
- M. Benoît POUGET, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- M. Dominique BIROT, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- M. Hervé MAYET, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

- Madame Florence TIBI, Chef du district autoroutier ;
- M. Jean-Pierre FAURE, Responsable du pôle technique du district autoroutier ;
- M. Christian DUVOUX, Responsable de l'antenne d'Uzerche du district autoroutier par intérim.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- M. Romuald RHODES, Chef du CEI d'Uzerche ;
- M. Laurent PEYRIE, Chef du CEI de Brive.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- M. Eddie JACQUET, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le **25 AOUT 2015**

Le Directeur Interdépartemental des
Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE